



Photonike Capital SA
Avenue Luise 65, BTE11
1050 Brussels
Banque Carrefour des Entreprises N. 0808.462.831

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2023 A 14.00

Les actionnaires de la société anonyme **PHOTONIKE CAPITAL**, dont le siège est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 BTE 11 Bruxelles City Center, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0808.462.831 (ci-après la "Société"), sont, par la présente, invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le jeudi 27 juillet 2023, à 14h00 en l'Étude des Notaires « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », Avenue Louise 350/3 à 1050 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour de l'assemblée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. AUGMENTATIONS DE CAPITAL

- 1.1. Rapport de l'organe d'administration établi conformément aux articles 7:179 §1 et 7:197 §1 du Code des Sociétés et des Associations.
- 1.2. Rapport du réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration établi conformément aux articles 7 : 179 §1 et 7 :197 §1 du Code des Sociétés et des Associations.

2. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

2.1 Augmentation du capital

Proposition d'augmenter le capital de la société à concurrence de neuf cent soixante-deux mille sept cent quarante-huit euros septante-cinq cents (€ 962.748,75) pour le porter de onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-trois euros trente-cinq cents (€ 11.285.823,35) à douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) par la création de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (1.385.250) nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, numérotées de 16.247.858 à 17.633.107, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création.

Le prix de souscription par action nouvelle s'élève à € 5,91 composé du pair comptable des actions existantes de €0,695, augmenté d'une prime d'émission totale de sept millions deux cent dix-huit mille huit cent vingt euros quarante-huit cents (€ 7.218.820,48) soit de €5,215 par action émise.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées par suite d'un apport de créances (emprunts) pour un montant de huit millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-neuf euros vingt-trois cents (€ 8.181.569,23) par la société FFVentriglia Investment & Finance, ayant son siège à 157 Archbishopstreet, Creditinvest House, La Valetta, Malta.

2.2. Apport – libération - rémunération

2.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

2.4. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

3. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PRIME D'EMISSION

3.1. Augmentation de capital

Proposition d'augmenter le capital de la société à concurrence de soixante et un millions deux cent septante-cinq mille quarante-six euros quatre-vingt-deux cents (€ 61.275.046,82) pour le porter de douze millions deux cent quarante-huit mille cinq cent septante-deux euros dix cents (€ 12.248.572,10) à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91) sans apport nouveaux et incorporation d'une somme équivalente prélevée sur la réserve existante de € 57.802.676,66 et sur la une partie de la prime d'émission constituée au point précédent de l'ordre du jour pour un montant de € 3.472.370,16.



Il sera créé quatre-vingt-huit millions cent soixante-cinq mille cinq cent trente-cinq (88.165.535) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 17.633.108 à 105.798.642, du même type et jouissant des mêmes droits, obligations et avantages que les actions existantes, et participant aux résultats à partir de leur création. Ces actions nouvelles seront attribuées au prorata entre les actionnaires en fonction de leur participation.

3.2. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Proposition de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à septante-trois millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix-huit euros nonante-et-un cents (€ 73.523.618,91)

Il est représenté par cent cinq millions sept cent nonante-huit mille six cent quarante-deux (105.798.642) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 105.798.642, toutes intégralement libérées. »

5. RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ

5.1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7 :199 du Code des Sociétés et des Associations.

5.2 Renouvellement du capital autorisé.

Proposition de renouveler l'autorisation conférée au conseil d'administration relative au capital autorisé à concurrence de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00) maximum par émission d'actions nouvelles et jusqu'à trente millions d'euros (€ 30.000.000,00) par émission d'emprunts obligataires convertibles ou de droits de souscriptions.

En conséquence, modification de l'article 7 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« 1. Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 27 juillet 2023 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00). Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droits de souscription.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration peut toutefois, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence pour les augmentations de capital en espèces décidées par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, ou de membre (s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

2. Le conseil d'administration est autorisé à décider l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à concurrence d'un montant maximum de trente millions d'euros (€ 30.000.000,00). Le conseil d'administration peut, limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions légales, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de droits de souscription, de droits d'option ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, y compris en faveur d'un ou plusieurs personnes déterminées ou de membre(s) du personnel de la société et/ou de ses entités liées.

3. Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, après imputation éventuelle des frais, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'administration comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans le respect des dispositions légales.

4. Le conseil d'administration est autorisé en cas d'usage des autorisations et habilitation ci-dessus à adapter les statuts à l'effet de modifier le montant du capital social, le nombre d'actions et à indiquer dans quelle mesure il a fait usage de son pouvoir d'augmenter le capital. »

6. ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Proposition d'adapter les statuts au Code des sociétés et des associations.

Proposition d'adopter en conséquence de nouveaux statuts coordonnés.

7. CONFIRMATION DU SIEGE – ADRESSE ELECTRONIQUE – SITE INTERNET

8. POUVOIRS A CONFÉRER

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une



manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations;

- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires voudront bien se conformer aux articles 33 et 34 des statuts de la Société en signalant leur présence par email (assembleegenerale@photonike.com) pour le 19 Juillet 2023 au plus tard.

Les actionnaires qui ne peuvent pas être présents à l'assemblée peuvent s'y faire représenter par une procuration qui, doit être envoyée à la société par email (assembleegenerale@photonike.com) pour le **24 juillet 2023** au plus tard.

Les actionnaires peuvent participer de manière digitale à l'Assemblées Générales conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations via une plateforme digitale. Ces actionnaires devront confirmer leur participation en envoyant un **e-mail** (assembleegenerale@photonike.com), au plus tard pour le **mercredi 19 juillet 2023**. Ils recevront alors la procédure et les identifiants pour se connecter à l'Assemblée Générale.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent demander l'inscription de sujets ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, conformément aux prescriptions du CSA art. 7:130: ceux-ci doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 juillet 2023 par e-mail (assembleegenerale@photonike.com). Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'assemblée : celles-ci doivent parvenir à la Société au plus tard le 19 juillet 2023 par e-mail (assembleegenerale@photonike.com).

La Société tient les documents suivants à la disposition des actionnaires au siège:

- Rapport du Conseil d'Administration sur le Projet d'augmentation de capital et d'émission d'actions nouvelles
- Rapport de l'auditeur externe indépendant Vyvey & Co sur le projet d'augmentation de capital et d'augmentation de capital
- Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations.
- Le texte intégral des nouveaux statuts adaptés au code des sociétés et des associations
- Le modèle de procuration

Pour toute information complémentaire ou pour consulter ces documents, veuillez visiter le site www.photonike.com ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: assembleegenerale@photonike.com .

La Conseil d'Administration
Photonike Capital SA

President